



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-081

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

R28-2024-06-14-00008 - Arrêté n° 2024-39 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (4 pages) Page 3

R28-2024-06-14-00009 - Arrêté n° 2024-40 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 8

R28-2024-06-14-00010 - Arrêté n° 2024-41 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages) Page 12

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)

R28-2024-06-14-00006 - Arrêté n°087-2024 Fixant la date d'ouverture de la pêche maritime professionnelle embarquée des moules sur le gisement de Seine-Maritime pour l'année 2024 (2 pages) Page 17

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-06-17-00002 - Arrêté n°092/2024 en date du 17 juin 2024 Réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°089-2024 du 14 juin 2024 (3 pages) Page 20

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-06-17-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Agnès GIRARD dans le cadre de la régularisation de l'acte de vente rectificatif au profit de la Commune de FRENEUSE. (1 page) Page 24

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2024-06-14-00008

Arrêté n° 2024-39 portant subdélégation de
signature en matière de gestion du personnel



**Arrêté n° 2024-39 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code général de la fonction publique;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 30 mai 2024 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest au 15 juin 2024 ;
- l'arrêté n° 24-27 en date du 13 juin 2024 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- l'organigramme du service.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur adjoint ingénierie
- **Stéphane SANCHEZ**, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pascal GABET, M. Michael LANGLET, M. Arnaud LE COGUIC et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, cheffe du pôle ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences dans l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, secrétaire général adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur adjoint ingénierie
- **Franck GOUEL**, secrétaire général adjoint

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Nelson GONCALVES**, chef du service des politiques et techniques
- **Hélène BUHOT**, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, adjointe au chef du service d'ingénierie routière
- **Ophélie MOTTIER**, cheffe du district de Rouen
- **Benoît HAUCHECORNE**, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, chef du district Normandie Centre

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

Direction / Communication :

- **Serge GAILLARD**, chef du service communication

Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- **Valérie STEVENOT**, cheffe du pôle ressources humaines
- **Flora BERTIAUX**, cheffe du pôle juridique par intérim
- **Pascal STEVENOT**, chef du pôle sécurité prévention

Service des politiques et techniques :

- **Franck MALBET**, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Sarah DEVIMEUX**, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Pierre VEDEL**, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- **Sylvain FRABOULET**, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Marion SCABELLO**, cheffe du pôle qualité, données et dépendances durables

Service d'ingénierie routière :

- **Sophie LE FORT**, cheffe du pôle administratif
- **Hélène LE MAITRE**, cheffe du pôle suivi de chantier
- **Patrice MICHEL**, chef du pôle ouvrages d'art
- **Sébastien COLOMBO**, chef du pôle tracé, environnement, équipements
- **Fauzi BEN SETHOUM**, chef du pôle terrassements, assainissement, chaussées

District de Rouen :

- **Guillaume BIARD**, chef du CIGT de Rouen
- **Ludovic JOIN**, adjoint en charge de l'exploitation
- **Marianne COLNOT**, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- **Frédéric HAREL**, chef du pôle maintenance
- **Laure THOMINE**, cheffe du pôle gestion de la route et dépendances
- **Jean-Philippe HUBERT**, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Éric VICQUELIN**, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Sylvain DIGUET**, chef par intérim du CEI de Gonfreville l'Orcher à partir du 24 juin 2024
- **Natacha DUVAL**, cheffe du CEI de Gournay
- **Sébastien HARDY**, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, chef du CEI de Maucombe
- **Christophe CORBET**, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Eric BOGAERT**, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, adjoint au chef de district, responsable de l'exploitation
- **Marc PUSTELNIK**, responsable de l'exploitation
- **Christophe TERTRE**, chef du CIGT de Caen
- **Céline DUJARDIN**, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Sandrine PROVOST**, cheffe du pôle financier
- **Patrice DURAND**, chef du pôle entretien en régie
- **Christian FLEURY**, chef du CEI de Bayeux
- **Franck THEREZE**, chef du CEI de Mondeville
- **Pascal GROUD**, chef du CEI de Villers-Bocage
- **Jérôme GALLAIS**, chef du CEI de Fleury
- **Patrick POUPINET**, chef du CEI de Poilley
- **Didier ROINEL**, chef du CEI de Saint-Lô
- **Renaud LEJOLIVET**, chef du CEI de Valognes

District Normandie Centre :

- **Véronique LE MENN**, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- **Georges SENKEWITCH**, chef du pôle gestion de la route et dépendances (site d'Evreux)
- **Jérôme GUERIN**, chef du pôle gestion de la route et dépendances (site de Dreux)

- **Sébastien BOITTELLE**, chef du pôle exploitation Eure et Orne
- **Thierry TWAROG**, chef du CEI d'Evreux
- **Thierry EDELINE**, chef du CEI d'Alençon
- **Willy SERVAGER**, chef du CEI de Verneuil sur Avre

- **Yannick GONTHIER**, chef du pôle exploitation Eure-et-Loir, Loir-et-Cher et Indre-et-Loire
- **Bertrand DEVEAUX**, chef du CEI de Dreux
- **Fabien ROUILLARD**, chef du CEI de Chartres
- **Sébastien SALLIO**, chef du CEI de Châteaudun
- **Yohan LOUVANCOURT**, chef du CEI de Vendôme

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 14/06/2024

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**


Pascal GABET

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2024-06-14-00009

Arrêté n° 2024-40 portant subdélégation de
signature en matière de pouvoir adjudicateur

**Arrêté n° 2024-40 portant subdélégation de signature
en matière de pouvoir adjudicateur**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code de la commande publique ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la DIR Nord-Ouest et l'arrêté en date du 30 mai 2024 portant réorganisation de la DIR Nord-Ouest au 15 juin 2024 ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté n° 24-028 du 13 juin 2024 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur adjoint ingénierie

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer quel que soit leur montant les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Nelson GONCALVES**, chef du service des politiques et des techniques (SPT)
- **Hélène BUHOT**, adjointe au chef du SPT
- **Stéphane SANCHEZ**, secrétaire général
- **Jérôme BREVART**, chef du service d'ingénierie routière (SIR)
- **Hélène LE MAITRE**, adjointe au chef du SIR

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **90 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes non soumis à l'avis ou visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) à savoir ceux inférieurs à **400 000 € HT** pour le budget de fonctionnement et **500 000 € HT** pour le budget d'investissement, à :

District de Rouen :

- **Ophélie MOTTIER**, cheffe du district
- **Guillaume BIARD**, chef du CIGT et adjoint à la cheffe du district
- **Ludovic JOIN**, adjoint en charge de l'exploitation

District de Manche/Calvados :

- **Benoît HAUCHECORNE**, chef du district
- **Eric BOGAERT**, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, adjoint au chef de district en charge de l'exploitation

District Normandie Centre :

- **Pierre AUDU**, chef du district
- **Sébastien BOITTELE**, chef du pôle exploitation Site d'Evreux, pour l'ensemble du territoire du district
- **Yannick GONTHIER**, chef du pôle exploitation Site de Dreux, pour l'ensemble du territoire du district

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commande inférieurs à **90 000 € HT** dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

SPT :

Christiane JODET, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés

et, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Flavien MOUSSET**, adjoint à la cheffe du pôle programmation et gestion des marchés.

District Manche-Calvados :

Marc PUSTELNIK, responsable exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants y compris les actes dans l'application CHORUS DT, à :

- **Franck GOUEL**, adjoint au secrétaire général
 - **Luc PENARD**, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Isabelle HAULLE**, adjointe au chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **30 000 € HT**, dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marchés inférieurs à **30 000 € HT** relevant du budget géré par le service des politiques et des techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Sylvain FRABOULET**, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **10 000 € HT** dans le cadre des accords-cadres relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre et relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- Erwan LECLINFF, chef de la cellule matériels-radio,
- Philippe BREUILLAUD, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- Thierry COMMEAU, agent de la cellule matériels-radio,
- Laurent ROTUREAU, agent de la cellule matériels-radio,
- Laurent MARIE, agent de la cellule matériels-radio,
- Bruno BOUDET, agent de la cellule matériels-radio,
- Laurent VIGER, agent de la cellule matériels-radio

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de valider les ordres de mission inférieurs à 2 000 € HT dans l'application CHORUS DT, à :

- Claire DANIEL, agent du pôle moyens généraux, immobilier et informatique

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 14/06/2024

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

Pascal GABET



Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2024-06-14-00010

Arrêté n° 2024-41 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire délégué



**Arrêté n° 2024-41 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 30 mai 2024 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest au 15 juin 2024 ;
- l'arrêté n° 24-029 du 13 juin 2024 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur interdépartemental adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur interdépartemental adjoint ingénierie

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, secrétaire général
- **Franck GOUEL**, adjoint au secrétaire général
- **Nelson GONCALVES**, chef de service des politiques et des techniques
- **Hélène BUHOT**, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, adjointe au chef du service d'ingénierie routière

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après,

à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Luc PENARD , responsable du pôle moyens généraux, immobilier et informatique En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Isabelle HAULLE , adjointe au responsable du pôle moyens généraux, immobilier et informatique	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique (PMGII) y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT
Claire DANIEL , agente du PMGII Sonia DI-GRAZIA , agente du PMGII Sophie LANGLOIS , agente du PMGII	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Flora BERTIAUX , responsable du pôle juridique, par intérim Ana-Maria OLIVEIRA , adjointe à la responsable du PJ	Pôle juridique (PJ) uniquement pour les pièces de liquidation des recettes

Laurence BOISSIERE , agente du PJ Damien PETIT , agent du PJ Corinne PIPART , agente du PJ	Uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire
---	---

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Christiane JODET , responsable du pôle programmation et gestion des marchés En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Flavien MOUSSET , adjoint à la responsable du pôle programmation et gestion des marchés et à Frédéric MERCIER , chargé du suivi financier et comptable.	Pôle programmation et gestion des marchés (PPGM)
Théo DUVALET , agent du PPGM Thierry HERMANTIER , agent du PPGM Romain LEBOURG , agent du PPGM Nathalie LEMONNIER , agente du PPGM Neïssam DARGANE , agente du PPGM	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Ophélie MOTTIER , cheffe du district de Rouen En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à ses adjoints Guillaume BIARD , responsable du CIGT de Rouen et Ludovic JOIN , adjoint en charge de l'exploitation	District de Rouen
Thierry DANTAN , agent du pôle financier et gestion des ressources humaines (PFGRH) Karine PRIGENT , agente du PFGRH Lyse THURIN , agente du PFGRH	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire
Benoît HAUCHECORNE , chef du district Manche-Calvados Eric BOGAERT , adjoint au chef du district Manche Calvados Victorien SOURICE , adjoint exploitation En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Marc PUSTELNIK , responsable exploitation	District Manche-Calvados (DMC)
Sandrine PROVOST , responsable du pôle financier (PF) du DMC Marie-Claude CROTEAU , agente du PF Esteban DOUVNOUS , agent du PF Nadine FAUCON , agente du PF	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire

<p>Pierre AUDU, chef du district Normandie Centre</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, et sur l'ensemble du territoire du district, la délégation est donnée à Sébastien BOITTELLE, chef du pôle exploitation Site d'Evreux et à Yannick GONTHIER, chef du pôle exploitation Site de Dreux,</p>	<p>District Normandie Centre</p>
<p>Véronique LE MENN, responsable du pôle financier et gestion des ressources humaines (PFGRH) Florence VACHERON, adjointe à la responsable du PFGRH Caroline LENOIR, agente du PFGRH Maryline JEANNOT, agente du PFGRH Nadia ZIHOUNE, agente du PFGRH Christel MARTIN, agente du PFGRH</p>	<p>uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire</p>

Article 4 :

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5 :

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 14/06/2024

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

Pascal GABET

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-06-14-00006

Arrêté n°087-2024 Fixant la date d'ouverture de
la pêche maritime professionnelle embarquée
des moules sur le gisement de Seine-Maritime
pour l'année 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 12 juin 2024

ARRÊTÉ n°087/2024

**Fixant la date d'ouverture de la pêche maritime professionnelle embarquée des moules sur le
gisement de Seine-Maritime pour l'année 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2019 du 02 juillet 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/MO-SM-E-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative à l'exploitation de la licence de pêche moule gisement Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°040/2024 du 01 mars 2024 rendant obligatoire la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie n°2024/C-MOU-SM-01 portant création de la licence de pêche Moule Gisement Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°054/2024 du 28 mars 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 12 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Sous condition de résultats sanitaires favorables dans la zone et selon les conditions d'exploitation fixées par les arrêtés susvisés, la pêche maritime professionnelle des moules sur le gisement de Seine-Maritime est autorisée à compter du 17 juin 2024.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-06-17-00002

Arrêté n°092/2024 en date du 17 juin 2024
Réglementant le décorticage sanitaire des
pétoncles, en application de l'article 3 de
l'arrêté préfectoral n°089-2024 du 14 juin 2024

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 17 juin 2024

ARRÊTÉ n° 092 / 2024

Réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°089/2024 du 14 juin 2024 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 modifié du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 089/2024 du 14 juin 2024 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche ;

Vu l'arrêté n° 2023 – 60 – VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS – Directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°054/2024 du 28 mars 2024 et n° 072-2024 du 25 avril 2024, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 071-2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant le taux de toxines lipophiles dans la zone des Hanois à la date du 14 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté 67/2021 du 10 mai 2021 susvisé et en application de l'article 3 de l'arrêté n°089/2023 du 14 juin 2024 susvisé, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche, sont autorisés sous condition d'un décorticage sanitaire tel que fixé dans le présent arrêté.

Article 2 :

Le décorticage sanitaire doit être systématique à compter du 17 juin 2024. Il doit être fait avant toute congélation.

Il ne peut être effectué que dans un établissement situé en France, agréé pour la manipulation de produits de la

pêche et ayant intégré dans son plan de maîtrise sanitaire tous les éléments de maîtrise pour la réalisation d'un décorticage sanitaire. Ces éléments doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) en charge de l'établissement.

Il doit aboutir à l'obtention uniquement de muscle.

Des autocontrôles libératoires doivent être réalisés sur chaque lot de produits finis, un lot se définissant par des coquillages pêchés dans la même zone, lors de la même marée, par le même navire, décortiqués dans le même établissement le même jour ou le lendemain en cas de débarque tardive. La DDPP est immédiatement informée des résultats.

Ces autocontrôles doivent être réalisés dans un laboratoire agréé avec une méthode officielle. Si une partie des analyses n'y est pas réalisée, un lot doit une fois par semaine être analysé à la fois par un laboratoire agréé avec une méthode officielle et par le circuit d'analyse de l'établissement.

En cas de résultat supérieur à 160 µg/kg, le lot ne peut pas être commercialisé et doit être détruit.

La DDPP en charge de l'établissement est immédiatement informée .

Article 3 :

La décision n°0833/2024 du 17 juin 2024 du préfet de la région Normandie fixe la liste des navires autorisés à pêcher dans la zone susmentionnée.

Article 4 :

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 76, 14, 50, 35, 22
DDPP 50, 76, 14, 35, 22
DRAAF Normandie
DGAL
DIRM NAMO
Groupement de gendarmerie maritime Manche
Mer du Nord

Douanes
CRPMEM Normandie, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
GRANVILMAREE
CELTARMOR
IFREMER Port-en-Bessin,
DIRM MEMN
Criées 22, CH, Granville

EPF Normandie

R28-2024-06-17-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Agnès GIRARD dans le cadre de la
régularisation de l'acte de vente rectificatif au
profit de la Commune de FRENEUSE.

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de FRENEUSE, le 19 février 2020, après délibération du conseil municipal de FRENEUSE, en date du 10 octobre 2019 et décision du Directeur Général de l'EPF Normandie en date du 27 janvier 2020, suivie d'un avenant signé le 30 décembre 2020, après décision complémentaire du Directeur Général de l'EPF Normandie du 07 décembre 2020,

Considérant le projet d'acte rectificatif de vente établi par la SAS dénommée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000) 16 boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte rectificatif de l'acte de vente, reçu par Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, Notaire à ROUEN, le 30 avril 2024 constatant la vente par l'EPF Normandie à la Commune de FRENEUSE, d'un ensemble immobilier sis à FRENEUSE (76410), Rue de Pont de l'Arche, cadastré section AL n°s 172 et 196, d'une contenance totale de 23a 78ca,

Visant à modifier la rédaction des paragraphes « Présence-Représentation », « Délibération municipale de la Commune de Freneuse » et « Exposé » et à annexer à l'acte la délibération du Conseil Municipal de la Commune de FRENEUSE n° 2024-04 en date du 8 avril 2024.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, Signé le 14-06-2024
Le Directeur Général

Notifiée
à Madame Agnès GIRARD

Bon pour acceptation 14-06-2024

Gilles Gal

✓ Certified by  yousign

Agnès GIRARD

✓ Certified by  yousign